

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/113

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délai et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Approbation d'une demande de subvention au titre des Contrats locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du règlement intérieur et de l'engagement moral mis en place dans ce cadre

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la Délibération n° 2021/129 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire perdurer le dispositif d'Accompagnement à la Scolarité au sein des structures d'accueil de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets inscrits dans le dispositif « CLAS » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur permettant la mise en œuvre dudit dispositif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n° 2021/129 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;
- **SOLLICITE** auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 33 312 € afin de mener à bien les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que le règlement intérieur, régissant le dispositif « CLAS » sur la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande ;
- **PRÉCISE** que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité seront reconduits tacitement, sauf délibération contraire.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

**REGLEMENT INTERIEUR ET ENGAGEMENT MORAL
POUR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA
SCOLARITE SUR LA VILLE D'ERMONT**

Préambule

« L'Accompagnement à la Scolarité propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social (...). Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ne s'adresse pas à tous les enfants mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille, (Extrait du référentiel national des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, mars 2019).

L'accompagnement à la scolarité ne constitue pas un mode de garde, il a pour but de donner à tous des conditions optimales de réussite scolaire et éducative.

Article 1 : Horaires d'accueil

L'accompagnement à la scolarité se déroule pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du 23/09/24 au 30/05/25.

Concernant les élémentaires (du CE1 au CM2) :

L'accompagnement à la scolarité se déroule de 16h30 à 18h, deux soirs par semaine :

- Une séance consacrée à l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Une séance dédiée à des ateliers thématiques culturels (projets artistique, scientifique, développement durable...)

Les enfants sont obligatoirement présents sur les jours et créneaux horaires préalablement définis.

Il n'y a pas d'accueil échelonné ni de départ prématuré.

Un temps convivial d'accueil et de goûter est prévu à l'arrivée des enfants. Le goûter n'est pas fourni.

Concernant les secondaires (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) :

L'accompagnement à la scolarité se déroule entre 17h30 et 19h, deux soirs par semaine :

- Une séance consacrée à l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Une séance dédiée à des ateliers thématiques culturels (projets artistique, scientifique, développement durable...)

Des ateliers ponctuels de techniques de travail, de rédaction de documents, comme le rapport de stage, de recherches d'orientation,... pourront également être proposés aux collégiens.

Les collégiens peuvent arriver au Centre de façon échelonnée jusqu'à 18h.

Aucun temps de goûter ou collation n'est prévu.

Article 2 : Inscriptions

Les enfants ou jeunes sont reçus avec au moins l'un des deux parents (ou un représentant légal) par le coordinateur du dispositif sur la structure d'accueil, ou par un membre de l'équipe.

L'inscription s'élève à 34,75 €/an ou 11,25 €/trimestre (16,95 €/an ou 5,65 €/ trimestre à compter du 2^e enfant).

Article 3 : Présences

Les parents doivent obligatoirement préciser à l'inscription si leur enfant est autorisé à rentrer seul ou non.

Des absences répétées et non justifiées pourraient remettre en cause la participation au dispositif.

En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent prévenir l'accueil de la structure.

Article 4 : Conditions d'accueil

Un accueil de qualité dans des locaux propices au travail et au calme est proposé.

Une consultation de livres et de documents est également disponible.

Les intervenants ont un niveau scolaire allant au minimum du Bac à Bac + 2, voire BAC +3 ou +4 et possèdent les connaissances requises pour aider les enfants dans les matières concernées.

Article 5 : Exclusion

Aucun écart de comportement ou de respect des autres, que ce soit envers les intervenants ou les enfants/jeunes, ne sera toléré. Un enfant posant des problèmes qui mettent en péril le travail du groupe pourra se trouver exclu quelques jours ou définitivement après entretien avec la famille.

Article 6 : Règles de vie et Engagement moral

Les enfants/jeunes ne sont pas autorisés à rentrer chez eux pour aller chercher ce qui leur manque et à revenir. Toute sortie du Centre est définitive.

Un travail en complément des leçons et/ou devoirs demandés par les enseignants peut être donné si l'intervenant le juge nécessaire.

Il est interdit :

- D'utiliser des portables, baladeurs, MP3 ou autres...
- De manger ou boire dans les salles en dehors du temps du goûter (chewing-gum compris).

ENGAGEMENT MORAL

L'ENFANT, LE JEUNE :

Je m'engage à :

- **Venir régulièrement aux séances de l'accompagnement à la scolarité ;**
- **Me montrer disponible pour le travail et les activités qui me sont proposés ;**
- **Noter clairement et entièrement les devoirs et les leçons dans mon cahier de texte, agenda, cahier du soir... ;**
- **Apporter le matériel (livres, cahiers ...) nécessaire pour faire mes devoirs ;**
- **Respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition ;**
- **Adopter un comportement convenable (politesse, respect, silence) avec l'ensemble des intervenants et des enfants/jeunes du dispositif.**

LE(S) PARENT(S) / REPRESENTANT LEGAL:

Je m'engage à :

- **Prévenir systématiquement si mon enfant ne peut se rendre à une séance de l'accompagnement à la scolarité ;**
- **Transmettre toutes les informations nécessaires au bon accueil de mon enfant sur la structure et les justificatifs y afférents (Protocole d'Accueil Individualisé, ...) ;**
- **Participer aux temps de rencontre de fin de trimestre dans la limite de mes disponibilités.**

LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

Je m'engage à :

- **Fournir des conditions de travail (locaux, matériel, intervenants) adaptées et de qualité aux enfants et jeunes présents sur le dispositif ;**
- **Etre à l'écoute des éventuelles demandes des intervenants, des enfants, jeunes et des parents de l'accompagnement à la scolarité ;**
- **Accompagner, aider, orienter les enfants et jeunes dans leur scolarité ;**
- **Rencontrer les parents et faire le lien, à la demande des familles, avec l'école ou le collège ;**
- **Appeler systématiquement les parents en cas d'absence non justifiée.**

Article 7 : Respect du règlement

Chaque participant est tenu de respecter impérativement le règlement intérieur.

Chacun des acteurs (enfant/parent) signera un contrat moral à l'inscription qui mentionne leurs engagements réciproques.

Ce règlement est validé par les responsables et l'ensemble des équipes portant ce dispositif.

Il prend effet dès signature.

Signature de l'enfant/jeune
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature des parents
(Précédée de la mention lu et approuvé)